Direction des Statistiques,
des Etudes et des Fonds

ETUDE

Avril 2019

Les demandes d'accord préalable de transports des malades

Analyse des avis rendus par les services de contrôle médical d'octobre à décembre 2016 inclus

www.statistiques.msa.fr

msa
santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

Avril 2019

Les demandes d'accord préalable de transports des malades

Analyse des avis rendus par les services de contrôle médical d'octobre à décembre 2016 inclus

DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET DES FONDS

Directrice de la publication :
Nadia JOUBERT
joubert.nadia@ccmsa.msa.fr

Rédacteur en Chef :
David FOUCAUD
foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Département "Régulation, Evaluation et Etudes en Santé" :
Véronique DANGUY
danguy.veronique@ccmsa.msa.fr

Rédacteur :
Tristan HAGUES
hagues.tristan@ccmsa.msa.fr

Diffusion :
Claudine GAILLARD
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
Nadia FERKAL
ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

DIRECTION DU CONTROLE MEDICAL ET DE L'ORGANISATION DES SOINS
Collège Médical :
Marc RONDEAU
rondeau.marc@ccmsa.msa.fr

Résumé

Pour répondre à une demande de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale (MNC), la MSA a réalisé une étude portant sur les volumétries et le traitement des demandes d'accord préalable (DAP) de transport de malades sur la période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016.

Une exploitation directe des demandes d'accord préalable

Les DAP de transport sont étudiées par le service du contrôle médical, tant sur le volet administratif (présence de renseignements requis, conditions de prise en charge, taux de prise en charge…) que médical (justification du mode de transport indiqué, lien avec l'ALD, règle de l'établissement le plus proche…). Ces DAP, gérées informatiquement, ont été remontées à la Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds, avec des informations supplémentaires telles que les motifs détaillés de refus.

Un nombre conséquent de DAP favorables

Environ 9 000 avis de transports ont été saisis par les caisses de MSA sur la période observée, avec une forte variation selon les caisses de MSA : seulement 42 en Alsace et plus de 800 en Midi Pyrénées Nord. Dans 84 % des cas, le contrôle médical donne un avis favorable à la demande et dans 8 % des cas, le transport est accordé sous réserve d'une modification. Seulement 8 % des DAP de transport font l'objet d'un refus.

Les quatre motifs de DAP

La majorité des demandes d'accord préalable concernent des transports de plus de 150 km(1) (67 %) et près d'un quart des transports en série(2) (22 %). Les DAP pour CAMSP-CMPP(3) et pour un transport en bateau ou avion sont plus rares (respectivement 5,7 % et 5,1 %).

Le poids conséquent des transports en séries

Sur la période étudiée, les 9 000 DAP correspondent à près de 77 000 trajets effectués. Les DAP pour transports en série représentent 66 000 de ces trajets. Avec près de 10 % de refus et de modifications, leur contrôle (surtout pour les conditions administratives) semble présenter un réel intérêt.

(1) - Une DAP est nécessaire pour transporter un assuré vers un établissement situé à plus de 150 km (aller) de son domicile.

(2) - Un transport en série correspond à au moins 4 transports de plus de 50 km aller, sur une période de 2 mois, au titre d'un même traitement.

(3) - CAMSP : centre d'action médico-sociale précoce, CMPP : centre médico-psycho pédagogique.

Sommaire

1. Résumé 2
2. Introduction 4
3. Analyse des résultats 5
    1. Décision finale de la demande d'accord préalable 6
    2. Mode de décision sur la DAP 7
    3. Mode de transport accordé 7
    4. Nombre de transports par DAP 8
4. Motifs détaillés des DAP 9
    1. DAP inutiles 9
    2. DAP hors cadre réglementaire 9
    3. Motifs des DAP 10
    4. Nature de décision détaillée 13
    5. Motif de DAP et nature de décision 14
    6. Tableau récapitulatif 16
5. Type de prescripteur des DAP 17
6. Conclusion / Discussion 17
7. Préconisations 18

1. Introduction

Avis transports des malades, une demande de la MNC

La mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale (MNC) a réalisé une étude nationale, sur l'ensemble des régimes, portant sur les volumétries et le traitement des demandes d'accord préalable (DAP) de transport des malades. La question précise portait sur le dénombrement des refus émis sur les DAP. Dans ce cadre, la MSA a souhaité élargir la question au dénombrement des DAP par motif (+ de 150 km, transports en série, transports en avion ou en bateau…) afin d'éclairer les motifs de refus et de modifications administratives ou médicales en les qualifiant (mode de transport non en rapport avec l'état de santé du malade, règle de l'établissement le plus proche, non en rapport avec l'ALD...).

Méthode

A la MSA, toutes les DAP de transport sont étudiées par le service du contrôle médical, tant sur le volet administratif (présence des renseignements requis, conditions de prise en charge, taux de prise en charge…) que médical (justification du mode de transport indiqué, lien avec l'ALD, règle de l'établissement le plus proche…) selon une procédure définie nationalement.

Pour répondre à cette demande, des informations ont été ajoutées à la saisie habituelle des DAP sur une période ciblée. Les données supplémentaires concernent le cadre de la demande de l'accord préalable (plus de 150 km, en série…) ainsi que les motifs détaillés de refus ou de modification. La notice d'instruction transmise aux caisses est consultable en annexe.

Les avis rendus sur les DAP entre le 01 octobre 2016 et le 31 décembre 2016 de toutes les caisses ont été extraits et transmis à la CCMSA pour agrégation et analyse.

Télécharger les données au format Excel :

2. Analyse des résultats

Un peu moins de 9 000 avis de transports ont été saisis par les 35 caisses MSA, entre le 01 octobre 2016 et le 31 décembre 2016, et sont exploitables.

Ont été exclus les avis en instance de décision (72).

Carte 1

Nombre d'avis de transport et rapport pour 1 000 personnes protégées

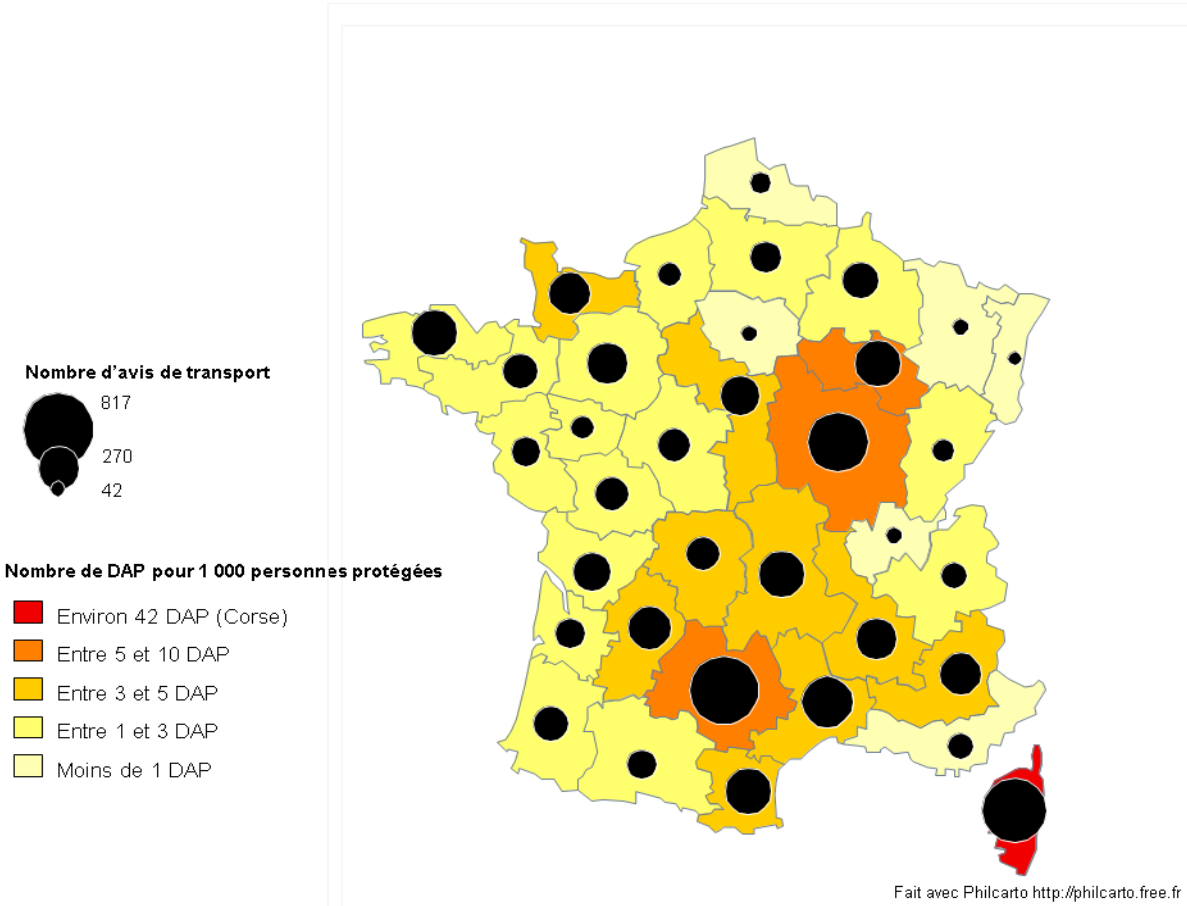

Source : MSA

Le nombre de DAP reçues au 4ème trimestre 2016 varie très fortement d'une caisse à l'autre ; d'un minimum en Alsace (42), il atteint un maximum en Midi Pyrénées Nord (817). Cette variation n'est pas directement liée à l'importance de la population protégée par le régime agricole, comme le montre le taux très variable de DAP pour 1 000 personnes protégées, avec un maximum de 42,1 DAP pour 1 000 assurés en Corse et un minimum de 0,4 DAP pour 1 000 assurés en Ile-de-France.

1. Décision finale de la demande d'accord préalable

Nature de décision	Nombre d'avis	Pourcentage
Avis favorable	7 561	84,2 %
Refus administratif	657	7,3 %
Modification médicale	445	5,0 %
Modification administrative	239	2,7 %
Refus médical	68	0,8 %
	8 970	**100 %**

Source : MSA

Les avis rendus sont en très grande majorité favorables (84,2 %). Le reste des DAP font l'objet d'un refus ou d'une modification (15,8 %).

Carte 2

Nombre de refus administratifs et médicaux et ratio, par caisse

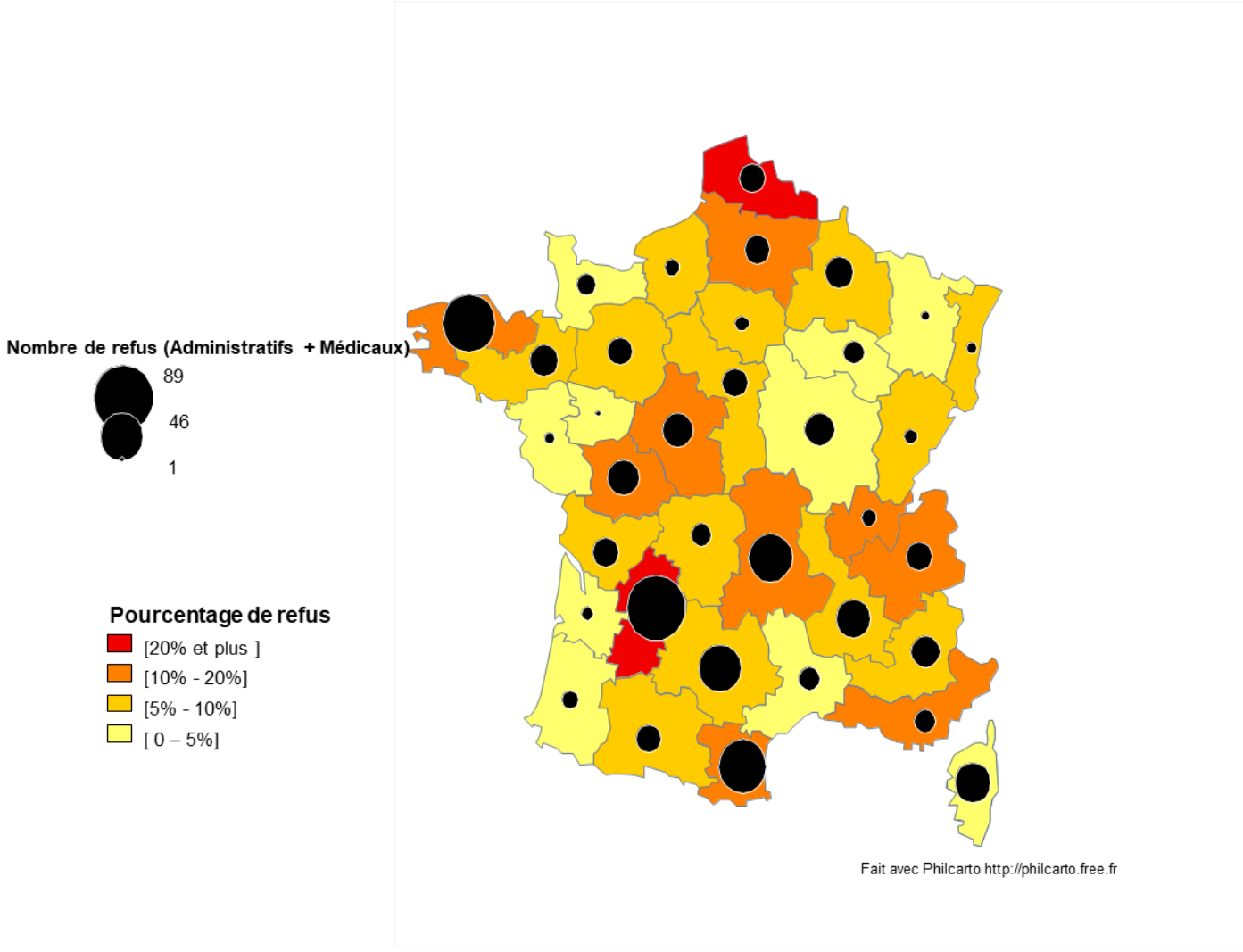

Source : MSA

Les refus (725 avis, soit 8,1 % des décisions) sont principalement de type administratif (657, soit 90 % d'entre eux).
Les modifications représentent 7,7 % de l'ensemble des décisions, avec une part importante de modifications médicales. Le plus grand nombre de refus (89) a été enregistré dans la caisse Dordogne Lot-et-Garonne et représente 27 % des demandes de DAP de cette caisse.

2. Mode de décision sur la DAP

Mode de décision	Nombre avis	Pourcentage
Sur pièces	8 948	99,77 %
Examen au domicile	11	0,12 %
Examen en établissement	10	0,11 %

Source : MSA

La quasi-totalité des décisions sont prises sur pièces. A noter que les autres modes de décision (examen du patient) ont toujours donné lieu à un avis favorable.

3. Mode de transport accordé

Mode de transport accordé	Nombre d'avis	Pourcentage
Transport assis personnalisé (Taxi, VSL)	5 635	68,4 %
Véhicule personnel	1 267	15,4 %
Ambulance	653	7,9 %
Transport aérien	352	4,3 %
Transport en commun (SNCF, autres)	314	3,7 %
Transport en bateau	22	0,3 %

Source : MSA

Graphique 1
Modes de transport accordés

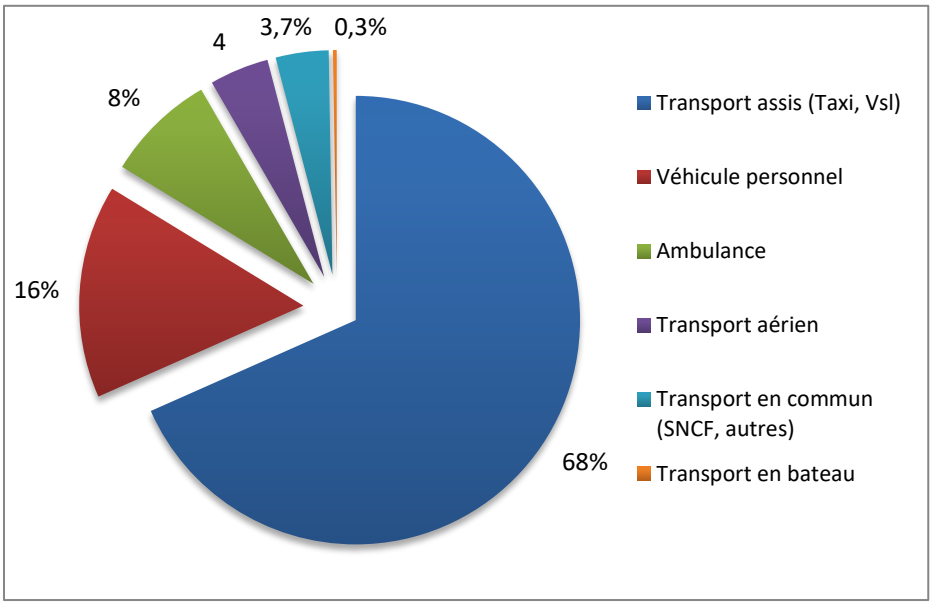

Source : MSA

Pour les accords partiels ou complets, le mode de transport assis personnalisé est le plus demandé et accordé (68,4 %).

Les ambulances représentent moins de 8 % des DAP, les transports avec véhicule personnel plus de 15 %.

Sur l'ensemble des accords, 90 avis (soit 1 %) consistent en une modification du mode de transport accordé, essentiellement des transports assis personnalisés transformés en véhicule personnel (70 avis) ou en transport en commun (20 avis).

4. Nombre de transports par DAP

Etant donné qu'une DAP peut correspondre à plusieurs transports (notamment dans le cas des transports en série), il est intéressant de se pencher sur le nombre exact de transports accordés.

Au total, les 8 245 DAP accordées (avis favorables + modifications) correspondent à **76 900 transports.**

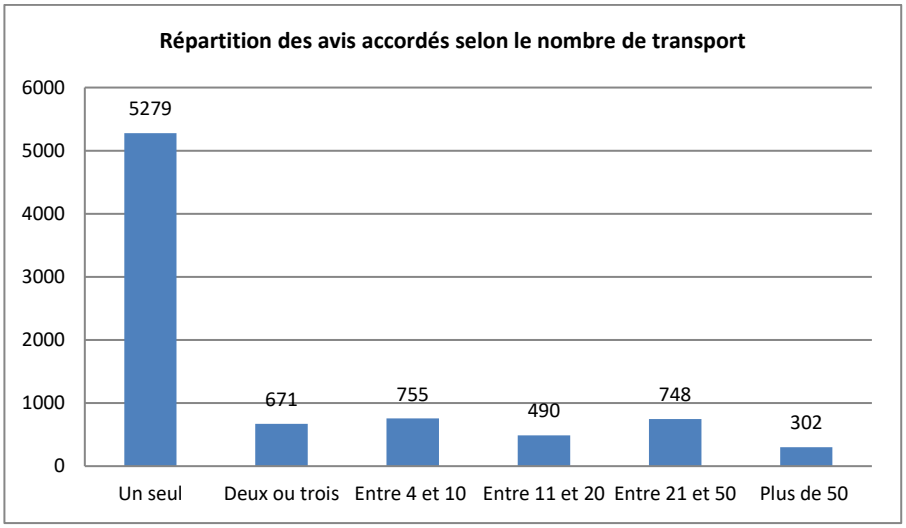

Source : MSA

Les 5 279 DAP concernant un seul déplacement, largement majoritaires (64 %), ne pèsent donc que très peu - en nombre de transports - en comparaison des DAP pour **transports en série de 10 transports ou plus** (1 740 DAP pour 65 127 transports).

Télécharger les données au format Excel :

Ainsi, le nombre de transports accordés par mode suit la répartition suivante :

Mode de transport	Nombre de transports accordés	Pourcentage
Transport assis personnalisé (Taxi, VSL)	63 987	83,4 %
Véhicule personnel	7 862	10,2 %
Ambulance	3 646	4,7 %
Transport aérien	694	0,9 %
Transport en commun (SNCF, autres)	572	0,7 %
Transport en bateau	40	0,1 %

Source : MSA

L'ordre est le même que précédemment, mais le poids des ambulances se trouve réduit (7,9 % des DAP mais seulement 4,9 % des transports), au bénéfice des transports assis personnalisés (68,4 % des avis, 83,4 % des transports accordés).

3. Motifs détaillés des DAP

Pour la suite de l'étude, des informations supplémentaires étaient à saisir par les caisses MSA, mais sur 10 % (862 avis) ces informations étaient manquantes. De plus, 8 % des saisies sont inexploitables mais sans biais d'interprétation *a priori* (car le pourcentage d'accord/refus dans cet échantillon n'est pas différent de l'ensemble).

La première information saisie concernait le cadre de la DAP (plus de 150 km, transport en série…). A ces motifs réglementaires, il a été nécessaire d'ajouter deux autres modalités décrivant les situations sortant de ce cadre (DAP inutiles et DAP hors réglementation).

1. DAP inutiles

Environ 15 % des DAP (soit 1 140) sont considérées par les services de contrôle médical comme étant inutiles. En effet, le remboursement de ces transports ne nécessitait pas une demande préalable ; les conditions de prise en charge étant déjà respectées sans cette formalité. Ces DAP sont sans doute réalisées « au cas où » par le médecin prescripteur et/ou à cause d'une mauvaise connaissance des conditions de prise en charge. On peut y voir le reflet d'une réglementation complexe qui conduit à une surcharge de travail pour les prescripteurs (et leur secrétariat) comme pour les caisses. Les caisses MSA de Corse et Sud Aquitaine ont les taux de DAP inutiles les plus élevés, avec 67 % et 49 % du nombre de DAP considérées comme inutiles.

2. DAP hors cadre réglementaire

Pour près de 2,4 % du total des DAP, la demande est le plus souvent sciemment remplie hors du cadre réglementaire de prise en charge. A côté de situations rares (2 %) - personne très âgée à déficience de mobilité ayant besoin de soins indispensables, réalisables en externe mais hors ALD - qui justifient l'avis d'un médecin-conseil, la quasi-totalité de ces DAP répondent à une pression du patient (ou de sa famille) qui va finalement alourdir le travail des services de contrôle médical. La décision est

un refus dans 98 % des cas mais une absence de décision sous quinze jours vaut accord. De ce fait, toutes les DAP bénéficient d'un circuit accéléré compte-tenu des soucis liés à l'acheminement du courrier jusqu'aux services de contrôle médical.

3. Motifs des DAP

Les DAP les plus courantes sont les demandes pour un transport de plus de 150km (67 %) et les demandes de transport en série (22,2 %).

Type de DAP	Nombre de DAP reçues	Pourcentage du nombre de DAP
Transport pour un trajet de plus de 150 km	4 173	67,0 %
Transport en série	1 388	22,2 %
Transport pour CAMSP / CMPP	354	5,7 %
Transport en bateau ou avion	317	5,1 %
	6 232	

Source : MSA

Les demandes de transport par bateau ou avion de ligne régulière sont en grande majorité (89 %) en lien avec une ALD exonérante.

Carte 3

Nombre de DAP pour un trajet de plus de 150 km et ratio par caisse

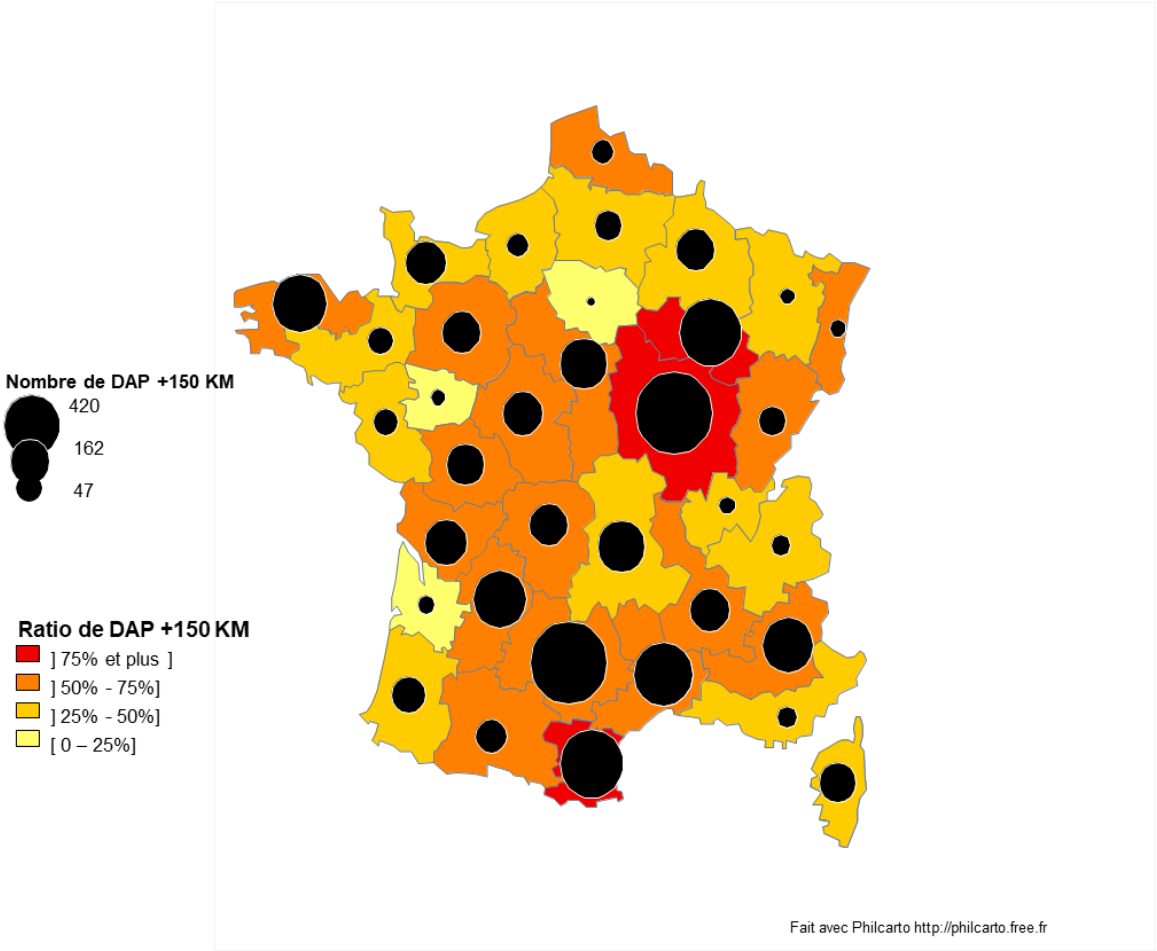

Source : MSA

Les DAP pour un trajet de plus de 150 km sont les plus représentées au global, avec jusqu'à 420 DAP en caisse Bourgogne et 418 en Midi Pyrénées Nord. Le minimum est observé en Ile-de-France avec seulement 6 DAP. Pour trois caisses de MSA (Bourgogne, Grand Sud et Sud Champagne), les DAP de trajet de plus de 150 km représentent plus de 75 % des DAP traitées.

Carte 4

Nombre de DAP pour transports en série et ratio, par caisse

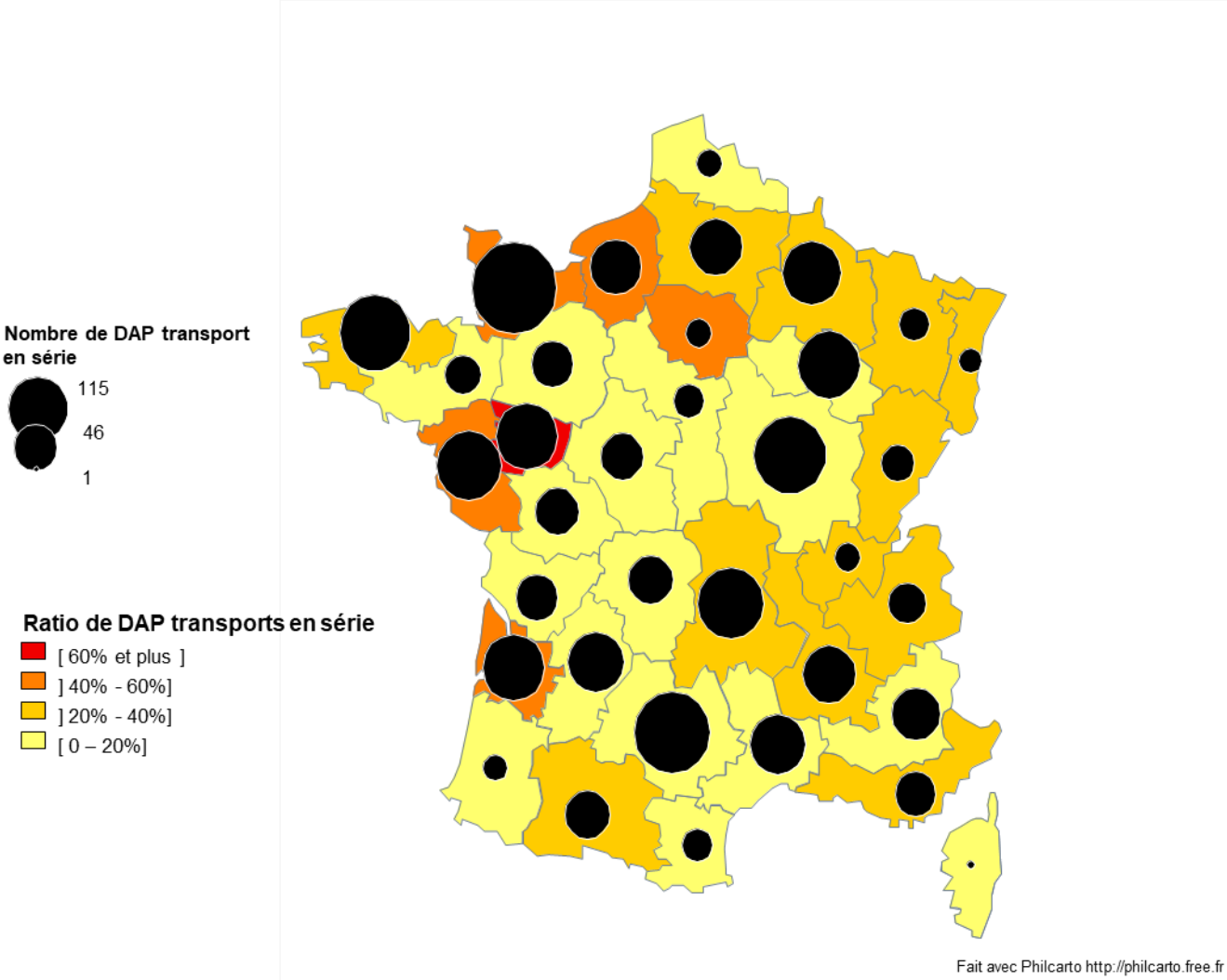

Source : MSA

Les DAP pour des transports en série sont les seconds plus représentés (22,3 %). La caisse Côtes normandes en affiche le plus grand nombre (115), mais c'est en Maine et Loire que le ratio est le plus important, où 76 % des DAP sont pour des transports en série.

En terme de nombre brut de transports accordés, la majorité provient des transports en série ainsi que des transports pour CAMSP / CMPP.

Type de DAP	Nombre de transports accordés	Pourcentage du nombre de transports
Transport en série	34 973	62,2 %
Transport pour CAMSP / CMPP	13 750	24,4 %
Trajet de plus de 150 km	6 914	12,3 %
Transport en bateau ou avion	635	1,1 %
	56 272	**100 %**

Source : MSA

4. Nature de décision détaillée

Il a été demandé des précisions aux caisses MSA en cas de modification ou de refus. Pour une nomenclature plus détaillée, se référer à l'annexe.

Descriptif de décision	Nombre d'avis	Pourcentage par type de décision
Avis favorable	5 390	--
Modifications :	471	
Modification découlant de la règle de l'établissement le plus proche	295	62,6 %
Modification du taux de prise en charge	110	23,4 %
Modification médicale du mode de transport	62	13,2 %
Modification du nombre de transports	4	0,8 %
Refus :	370	
Refus car conditions de prise en charge non remplies	145	39,2 %
Refus pour manque d'éléments	120	32,5 %
Refus car demande adressée après le transport	86	23,2 %
Refus médical car la demande n'est pas en lien avec la pathologie exonérante	19	5,1 %
Patient décédé avant réalisation du transport	1	--
	6 232	

Source : MSA

Dans le cadre d'une modification de la demande de transport, la première cause est l'application de la règle de l'établissement le plus proche (62,6 %) qui réduit le montant remboursable à l'assuré.

La deuxième cause est le changement du taux de prise en charge (23,4 % des modifications). La demande initiale prévoyait en général une prise en charge à 100 % qui est revue en appliquant le taux de droit commun.

La troisième nature de modification est de type médical et correspond au changement du mode de transport (13,2 %). Le mode de transport prescrit par le médecin n'est en effet pas en rapport avec l'état de santé du patient. La DAP se voit acceptée sous réserve d'utilisation d'un autre moyen de transport que celui prescrit.

Les modifications du nombre de transports sont peu représentées (4 demandes modifiées).

Concernant les refus, 39,2 % d'entre eux sont dus à des conditions de prise en charge non remplies (Article R322-10 du Code de la Sécurité Sociale).

Les refus pour manque d'éléments (pas de diagnostic, absence de destination, de date du transport…) représentent 32,5 % des avis défavorables.

23,2 % des refus sont émis car la demande de transport est effectuée après leur réalisation.

Enfin, les refus car la demande n'est pas en lien avec la pathologie exonérante sont les moins représentés, avec 19 DAP (5,1 %).

5. Motif de DAP et nature de décision

Trajet de plus de 150 KM

Descriptif de décision	Nombre de DAP	Pourcentage par type de décision	Pourcentage du total
Avis favorable	3 494		83,7 %
Modification découlant de la règle de l'établissement le plus proche	273	65,5 %	6,5 %
Modification du taux de prise en charge	91	21,8 %	2,2 %
Modification médicale du mode de transport	52	12,5 %	1,3 %
Modification du nombre de transports	1	0,2 %	0,0 %
Refus pour manque d'éléments	96	36,6 %	2,3 %
Refus car conditions de prise en charge non remplies	81	30,9 %	2,0 %
Refus car demande adressée après le transport	72	27,5 %	1,7 %
Refus médical car la demande n'est pas en lien avec la pathologie exonérante	13	5,0 %	0,3 %
Patient décédé avant réalisation du transport	0		0,0 %
	4 173		**100 %**

Source : MSA

Les DAP pour trajet de plus de 150 km connaissent un avis favorable dans 83,7 % des cas étudiés.

Environ 10 % des DAP subissent une modification, majoritairement à cause de la règle de l'établissement le plus proche qui n'est pas respectée (65 %).

Un peu plus de 6 % des DAP sont refusées au titre d'un trajet de plus de 150 km, soit par manque d'éléments (96), soit car les conditions de prise en charge ne sont pas remplies (81), soit car la demande est adressée après le transport (72).

Télécharger les données au format Excel :

Transports en série

Descriptif de décision	Nombre de DAP	Pourcentage par type de décision	Pourcentage du total
Avis favorable	1 252		90,1 %
Modification découlant de la règle de l'établissement le plus proche	20	43,5 %	1,4 %
Modification du taux de prise en charge	15	32,6 %	1,1 %
Modification médicale du mode de transport	8	17,4 %	0,6 %
Modification du nombre de transports	3	6,5 %	0,2 %
Refus car conditions de prise en charge non remplies	61	67,8 %	4,4 %
Refus pour manque d'éléments	18	20,0 %	1,3 %
Refus car demande adressée après le transport	5	5,5 %	0,4 %
Refus médical car la demande n'est pas en lien avec la pathologie éxonérante	6	6,7%	0, 4%
Patient décédé avant réalisation du transport	1		0,1 %
	1 389		**100 %**

Source : MSA

Les DAP pour des transports en série font l'objet d'un avis favorable dans 90,1 % des cas. Seulement 3,3 % des DAP sont modifiées, soit pour la règle de l'établissement le plus proche (43,5 %), soit pour une modification du taux de prise en charge (32,6 %). Les refus sont ici plus importants que les modifications (avec 6,5 %) et majoritairement pour cause de condition de prise en charge non remplies (67,8 %).

Transport pour CAMSP / CMPP

Descriptif de décision	Nombre de DAP	Pourcentage par type de décision	Pourcentage du total
Avis favorable	345		97,5 %
Modification découlant de la règle de l'établissement le plus proche	0	0,0 %	0,0 %
Modification du taux de prise en charge	1	100,0 %	0,3 %
Modification médicale du mode de transport	0	0,0 %	0,0 %
Modification du nombre de transport	0	0,0 %	0,0 %
Refus car condition de prise en charge non remplies	1	12,5 %	0,2 %
Refus pour manque d'éléments	5	62,5 %	1,4 %
Refus car demande adressée après le transport	2	25,0 %	0,6 %
Refus médical car la demande n'est pas en lien avec la pathologie éxonérante	0	0,0 %	0,0 %
Patient décédé avant réalisation du transport	0		0,0 %
	354		**100 %**

Source : MSA

Les 354 avis pour transports CAMSP / CMPP sont dans 97,5 % des cas des accords.

Un seul avis a été modifié pour le taux de prise en charge et huit ont fait l'objet d'un refus (cinq pour manque d'éléments, deux pour demande tardive, un pour conditions non remplies).

Transport en bateau ou en avion

Descriptif de décision	Nombre de DAP	Pourcentage par type de décision	Pourcentage du total
Avis favorable	300		94,6 %
Modification découlant de la règle de l'établissement le plus proche	2	28,6 %	0,6 %
Modification du taux de prise en charge	3	42,8 %	1,0 %
Modification médicale du mode de transport	2	28,6 %	0,6 %
Modification du nombre de transports	0	0,0 %	0,0 %
Refus car conditions de prise en charge non remplies	2	20,0 %	0,6 %
Refus pour manque d'éléments	1	10,0 %	0,4 %
Refus car demande adressée après le transport	7	70,0 %	2,2 %
Refus médical car la demande n'est pas en lien avec la pathologie éxonérante	0	0,0 %	0,0 %
Patient décédé avant réalisation du transport	0		0,0 %
	317		**100 %**

Source : MSA

Près de 95 % des avis sont favorables pour les transports en bateau ou avion. On note que 70 % des refus sont dus à une demande adressée après le transport.

Par ailleurs, 94,6 % (300 avis) des demandes de transport en bateau ou en avion concernent la Corse.

6. Tableau récapitulatif

Descriptif de décision	Transport +150KM	Transport en série	Transport CAMSP / CMPP	Transport bateau/avion
Modification découlant de la règle de l'établissement le plus proche	66 %	43 %	0 %	29 %
Modification du taux de prise en charge	22 %	33 %	100 %	42 %
Modification médicale du mode de transport	12 %	17 %	0 %	29 %
Modification du nombre de transports	0 %	7 %	0 %	0 %
Refus car conditions de prise en charge non remplies	31 %	68 %	13 %	20 %
Refus pour manque d'éléments	37 %	19 %	62 %	10 %
Refus car demande adressée après le transport	27 %	6 %	25 %	70 %
Refus médical car la demande n'est pas en lien avec la pathologie exonérante	5 %	7 %	0 %	0 %

Source : MSA

4. Type de prescripteur des DAP

Type de DAP	DAP - Transport +150km		DAP - Transport en série		DAP - Transport vers CAMPS ou CMPP		DAP - Bateau/Avion		Total	
Qualité du prescripteur	Nombre de DAP	Pourcentage	Nombre de DAP	Pourcentage	Nombre de DAP	Pourcentage	Nombre de DAP	Pourcentage	Nombre de DAP	Pourcentage
Etablissement (public/privé)	1 963	46 %	824	59 %	325	90 %	67	21 %	3 179	50,4 %
Médecin libéral	2 266	54 %	578	41 %	36	10 %	247	79 %	3 127	49,6 %
Total	**4 229**	**100 %**	**1 402**	**100 %**	**361**	**100 %**	**314**	**100 %**	**6 306**	**100 %**

Source : MSA

La qualification du type de prescripteur a été effectuée à partir de la seule information disponible sur la DAP : le numéro ADELI du prescripteur. Quand le troisième chiffre du numéro ADELI est un « O », le dossier est décompté parmi les établissements, quand il s'agit d'un « 1 » parmi les médecins libéraux.

La répartition des prescripteurs (établissement ou médecin libéral) est, au global, quasi égale : 50,4 % de DAP émises par les établissements et 49,6 % par des médecins libéraux.

En revanche, on constate que 90 % des transports vers des CAMPS/CMPP sont prescrits par des établissements, ainsi que 59 % des transports en séries. Les médecins libéraux prescrivent, eux, 7,9 % des transports en bateau ou avion.

5. Conclusion / Discussion

Type de DAP	Nombre de DAP	Accord	Modification	Refus
DAP inutiles	**1140**	95,8 %	1,9 %	2,3 %
DAP hors cadre de PEC	185	2,3 %	1,0 %	**96,7 %**
DAP - Transport vers CAMSP ou CMPP	354	**97,5 %**	0,2 %	2,3 %
DAP - Bateau/Avion	317	**94,6 %**	2,1 %	3,3 %
DAP - Transports en série	1 389	90,1 %	3,4 %	**6,5 %**
DAP - Transport +150km	4 173	83,7 %	**10,1 %**	6,2 %

Source : MSA

Au total :

- En MSA, le nombre de DAP n'est pas en corrélation directe avec la population protégée ; le taux de DAP pour 1 000 personnes montre des disparités géographiques importantes.
- Une DAP sur six est considérée comme inutile par le service de contrôle médical, probablement en raison d'une réglementation mal intégrée par les prescripteurs.
- Les DAP hors cadre de prise en charge - peu nombreuses - obligent cependant à maintenir un circuit rapide de décision pour respecter les délais légaux.
- **Sur le plan des pourcentages et du mode de refus, les DAP constituent un ensemble hétérogène qu'il convient d'étudier de façon différenciée :**
- Les DAP pour CAMSP-CMPP sont accordées dans plus de 97 % des cas.

- Les DAP pour bateau/avion - peu nombreuses - sont accordées dans près de 95 % des cas et s'expliquent davantage par la géographie (Corse et autres îles) que par la médecine.
- Les DAP pour transport de plus de 150 km - les plus fréquentes - font l'objet du plus grand nombre de modifications (en particulier, par application de la règle de l'établissement le plus proche) de la part du service de contrôle médical.
- Les DAP pour transports en série correspondent à la majorité des transports effectués et représentent un poids économique important, avec près de 10 % de refus et de modifications. Leur contrôle (surtout pour les conditions administratives) nous semble présenter un réel intérêt.

6. Préconisations

Dans le cadre des travaux du Plan National de Contrôle Médical, les résultats de cette étude vont être partagés avec le réseau des services de contrôle médical afin d'optimiser le traitement des DAP transport (par exemple, envisager un paiement implicite des DAP pour CAMSP-CMPP actuellement validées dans 97 % des cas).

Par ailleurs, ces résultats pourraient être croisés avec des données de population couverte par caisse et d'offre de soins sur les différents territoires.

Télécharger les données au format Excel :

ANNEXE – Document envoyé aux caisses MSA pour la réalisation de l'étude

Avis transports des malades – Mission Nationale de Contrôle

La mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale (MNC) réalise une étude sur les transports des malades. Dans ce cadre, elle demande à la MSA de produire des données sur les demandes d'accords préalables de transport. Les questions posées portent sur le dénombrement des demandes d'accords préalables par motif (plus de 150 km, transports en série, transports en avion ou en bateau, transports en CMPP ou autres) et les motifs de refus ou de modification administratives et médicales (mode de transport non en rapport avec l'état de santé du malade, règle de l'établissement le plus proche, non en rapport avec l'Ald...).

Pour répondre à cette demande, sans induire une charge de travail supplémentaire lourde pour les services de contrôle médical, le choix a été fait de partir de l'avis transport du CMCD. Le délai de transmission des données à la MNC nous oblige à partir de l'existant et donc, à utiliser les zones permettant la saisie libre d'informations complémentaires dans l'avis. Toutes les caisses utilisent soit la zone « Assuré » (ces informations figurent alors sur le courrier GRA), soit la zone « Prestation » destinée à compléter l'information restituée au service prestations à partir de l'avis, soit les deux concomitamment.

Pour ne pas bouleverser ces habitudes de travail, il a été décidé d'utiliser les 6 premiers caractères de la zone « Prestation » qui en compte 40, laissant ainsi libre le reste de la zone pour saisir les informations habituelles, pour codifier :

- le cadre de la demande d'accord préalable (+ de 150 km, transports en série, transports en avion ou en bateau, transports en CMPP ou autres),
- les motifs de refus ou de modification
- de mettre un espace entre ces 2 codes et un après pour les isoler du libellé que vous avez toute liberté de rédiger sur les 34 espaces restant à destination du service prestations.

Cette modification portée sur l'avis transport est à mettre en place par tous les contrôles médicaux, impérativement du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016. A l'issue de ces 3 mois, les données seront extraites par les centres informatiques et transmises à la CCMSA pour réaliser l'étude destinée à la MNC.

Liste des codes à saisir impérativement en début de Zone « prestations »

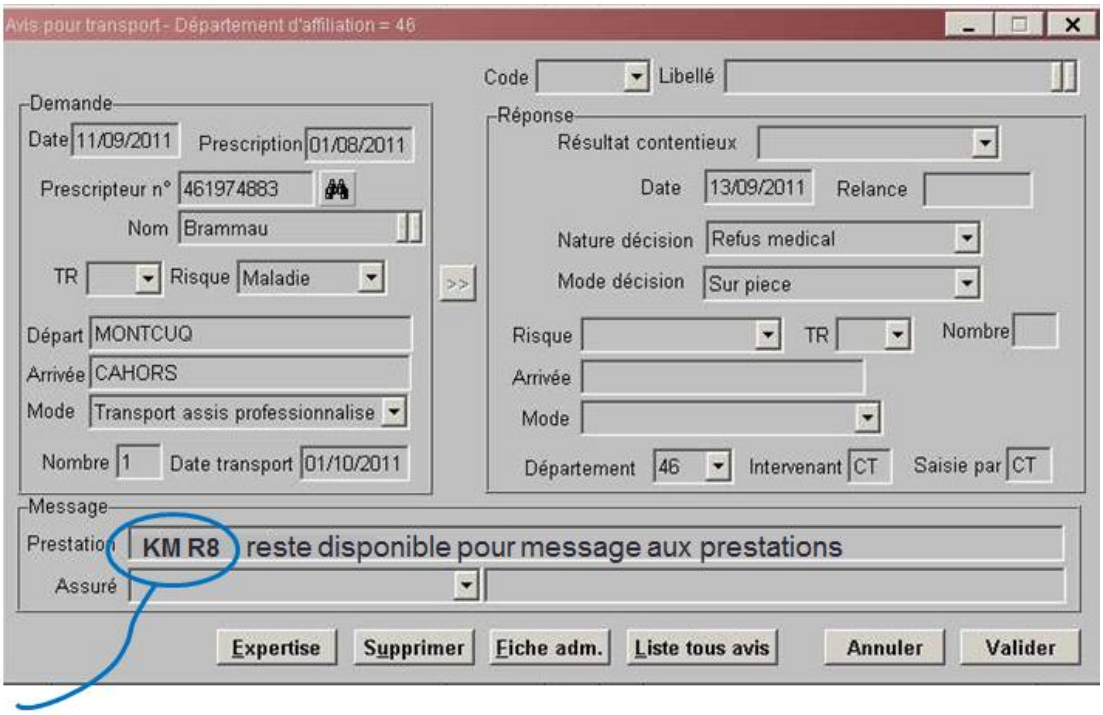

Saisie des codes : cadre de la demande et motif de la réponse

2 lettres (cadre de la demande)**, espace, une lettre un chiffre** (motif de la réponse)**, espace,** le reste est libre

Code : cadre de la demande

Cette liste permet de saisir dans quel cadre juridique la DAP est réalisée.

Ce qui correspond au cadre ❶ de la DAP renseigné par le prescripteur :

CODE à inscrire en début de zone	*Description*
KM	transport à plus de **150 km**
SE	transports en **série** + 50 km minimum 4 transports en 2 mois
CM	transport vers un **CAMPS ou un CMPP**
BH	transport par **bateau ou avion** de ligne régulière, en entrée ou sortie **d'hospitalisation**

BA	transport par bateau ou avion de ligne régulière, en lien avec une **ALD exonérante**
BL	transport par bateau ou avion de ligne régulière, en lien avec une ALD **non** exonérante
BT	transport par bateau ou avion de ligne régulière, en lien avec un **AT-MP**
DI	DAP Inutile : le médecin prescripteur a établi une DAP alors que le **transport** était **remboursable** sans cette formalité.
HC	Hors Cadre : le médecin prescripteur a établi une DAP alors que les **conditions** de prise en charge du transport (avec ou sans DAP) ne sont **pas remplies**.

Code motif de la réponse (si plusieurs modifications, privilégier celle qui vous semble la plus importante)

Code	*Description*
AF	Avis Favorable
M1	Modification découlant de la règle de **l'établissement le plus proche**. Transport remboursable sur la base de l'établissement le plus proche pouvant délivrer les soins.
M2	Modification **du taux de prise en charge**. Application du taux de droit commun 65 % alors que la demande prévoyait une prise en charge à 100 % ou accord à 100 % si hospitalisation par exemple.
M3	Modification médicale du **mode de transport** .Le mode de transport prescrit par le médecin n'est pas en rapport avec l'état de santé du patient, la DAP est acceptée sous réserve d'utilisation d'un autre moyen de transport (le mode de transport sera donc différent dans la partie demande et dans la partie réponse)
M4	Modification du **nombre de transports**. La DAP est acceptée (points de départ et d'arrivée conservés) mais le nombre de transports demandé ne correspond pas au processus de prise en charge et est réduit en conséquence.
R5	Refus car **conditions de prise en charge** non remplies (R322-10)
R6	Refus pour **manque d'éléments** (pas de diagnostic, absence de destination, de date du transport…)
R7	Refus car demande adressée **après** la réalisation du transport.
R8	Refus médical car la demande de transport n'est **pas en lien avec la pathologie exonérante** (ALD ou AT-MP)
X0	Le patient est **décédé** avant l'exécution des transports

MSA Caisse Centrale	Direction du contrôle médical	Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds
19 rue de Paris	et de l'organisation des soins	Nadia JOUBERT
CS 50070	Collège médical :	Département Régulation, Evaluation et études en santé
93013 Bobigny Cedex	Marc RONDEAU	Véronique DANGUY, Tristan HAGUES

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore